



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
Enfance Jeunesse – Tarification des activités extrascolaires et périscolaires
Année scolaire 2024-2025

Le Maire de Royat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-1, L 52112, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la Délibération du Conseil municipal D2023-074 en date du 13/12/2023 donnant délégation à M. le Maire d'un certain nombre de compétences,

VU la délibération du Conseil municipal n° D2024-026 en date du 10/04/2024 portant approbation du budget primitif 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser et de revaloriser les tarifs du service Enfance-Jeunesse de la ville de Royat, concernant l'accueil de loisirs extrascolaire et des activités périscolaires, à partir de l'année scolaire 2024-2025,

DECIDE

Article 1 : Les services gérés par le service Enfance Jeunesse de la ville de Royat, sont proposés aux Royadères, conformément au règlement intérieur établi par la mairie dans ce cadre précis. Il s'agit de :

- L'accueil de loisirs extrascolaire,
- L'accueil de loisirs périscolaire, comprenant l'accueil du matin, du soir et des mercredis.

Article 2 : La nouvelle grille tarifaire est la suivante, en fonction de chaque activité :

Les tarifs appliqués aux enfants dont les parents sont domiciliés à Royat sont étendus aux enfants dont les parents exercent une activité professionnelle sur le territoire de la commune **et** qui sont soumis à une imposition locale (*taxe d'habitation, foncier bâti et non bâti*).

Les enfants des agents de la commune de Royat se voient appliquer le tarif des habitants de Royat.

⇒ **Accueil de loisirs extrascolaire VACANCES SCOLAIRES** (*les prestations extérieures, le repas et le goûter sont inclus dans les tarifs*)

Quotient Familial	Habitants Royat		Habitants hors commune	
	Journée	Forfait Semaine	Journée	Forfait Semaine
QF > 1 500€	23,05€	109,53€ ou 87,60€ si jour férié	32,29€	145,25€ ou 122,11€ si jour férié
1000€ < QF ≤ 1 500€	21,34€	96,83€ ou 80,69€ si jour férié	29,96€	134,85€ ou 113,00€ si jour férié

750€ < QF ≤ 1 000€	19,58€	88,74€ ou 74,93€ si jour férié	27,67€	124,42€ ou 104,89€ si jour férié
500€ < QF ≤ 750€	17,86€	80,69€ ou 68,02€ si jour férié	24,76€	110,66€ ou 94,50€ si jour férié
QF ≤ 500€	6,82€	31,11€ ou 26,54€ si jour férié	8,06€	36,44€ ou 31,11€ si jour férié

Un partenariat avec la commune de Saint-Genès-Champagnelle permet aux enfants champagnellois de bénéficier des tarifs de Royat pour l'accueil de loisirs extrascolaire.

La facturation a lieu le dernier jour de fonctionnement pour les petites vacances et en fin de mois pour les vacances de juillet et d'août.

Toute réservation au moment de la clôture des inscriptions est considérée comme définitive et sera facturée, sauf si l'absence dépend des événements spécifiés dans le règlement intérieur.

Le forfait s'applique aux enfants présents 4 et 5 jours sur la même semaine, ou 3 et 4 jours sur une semaine à jour férié. S'il y a moins de 4 jours de fonctionnement sur la même semaine (*week-end avec pont*), le tarif journalier s'applique.

En cas de retard au-delà de 18h, le tarif pour dépassement d'horaires est appliqué, soit 5€ par quart d'heure supplémentaire entamé.

⇒ **Accueil de loisirs périscolaire du matin LUNDI-MARDI-JEUDI-VENDREDI (7h30-8h20)**

Quotient Familial	Habitants Royat par accueil matinal	Habitants Royat par accueil matinal	Habitants Royat par accueil matinal	Habitants hors commune par accueil matinal par enfant
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus	
QF > 1 500€	1,97€	1,78€*2=3,56€	1,57€*3=4,71€	2,76€
1000€ < QF ≤ 1 500€	1,58€	1,43€*2=2,86€	1,27€*3=3,81€	
750€ < QF ≤ 1 000€	1,17€	1,06€*2=2,12€	0,94€*3=2,82€	
500€ < QF ≤ 750€	0,79€	0,70€*2=1,40€	0,63€*3=1,89€	0,78€
QF ≤ 500€	0,59€	0,53€*2=1,06€	0,47€*3=1,41€	

Les facturations sont mensuelles et interviennent à terme échu.

Toute absence non justifiée sera facturée, sauf si celle-ci dépend des événements spécifiés dans le règlement intérieur.

Toute présence non réservée (ou réservée hors délai) sera majorée de 20% à la facturation.

⇒ **Accueil de loisirs périscolaire du soir LUNDI-MARDI-JEUDI-VENDREDI (16h30-18h30)**

Quotient Familial	Habitants Royat par accueil du soir		Habitants Royat par accueil du soir		Habitants Royat par accueil du soir		Habitants hors commune par accueil du soir	
	1 enfant		2 enfants		3 et plus		par enfant	
	TAP 16h30-17h30 maternelle 16h30-17h45 élémentaire	Accueil fin de journée 17h30-18h30 maternelle 17h45-18h30 élémentaire						
QF > 1 500€	1,02€	0,95€	0,92€*2=1,84€	0,86€*2=1,72€	0,82€*3=2,46€	0,76€*3=2,28€	1,43€	1,33€
1000€ < QF ≤ 1 500€	0,83€	0,76€	0,74€*2=1,48€	0,68€*2=1,36€	0,66€*3=1,98€	0,60€*3=1,80€		
750€ < QF ≤ 1 000€	0,61€	0,56€	0,55€*2=1,10€	0,51€*2=1,02€	0,49€*3=1,47€	0,45€*3=1,35€		
500€ < QF ≤ 750€	0,41€	0,38€	0,37€*2=0,74€	0,34€*2=0,68€	0,33€*3=0,99€	0,31€*3=0,93€		
QF ≤ 500€	0,31€	0,29€	0,28€*2=0,56€	0,26€*2=0,52€	0,25€*3=0,75€	0,22€*3=0,66€		

Les facturations sont mensuelles et interviennent à terme échu.

Toute absence non justifiée sera facturée, sauf si celle-ci dépend des événements spécifiés dans le règlement intérieur.

Toute présence non réservée (ou réservée hors délai) sera majorée de 20% à la facturation.

En cas de retard au-delà de 18h30, le tarif pour dépassement d'horaires sera appliqué, soit 5€ par quart d'heure supplémentaire entamé.

⇒ **Accueil de loisirs périscolaire des mercredis (le repas et le goûter sont inclus dans les tarifs)**

Quotient Familial	Habitants Royat par mercredi journée complète (7h30-18h)	Habitants Royat par mercredi ½ journée (7h30-12h30 ou 13h30-18h)	Habitants hors commune par mercredi journée complète (7h30-18h)	Habitants hors commune par mercredi ½ journée (7h30-12h30 ou 13h30-18h)
QF > 1 500€	22,58€	12,53€	31,63€	18,68€
1000€ < QF ≤ 1 500€	20,90€	11,75€	29,34€	17,63€

750€ < QF ≤ 1 000€	19,18€	10,99€	27,10€	16,17€
500€ < QF ≤ 750€	17,49€	5,88€	24,25€	8,81€
QF ≤ 500€	6,68€	4,41€	7,89€	6,58€

Les facturations sont mensuelles et interviennent à terme échu.

Toute absence non justifiée sera facturée, sauf si celle-ci dépend des événements spécifiés dans le règlement intérieur.

Toute présence non réservée (ou réservée hors délai) sera majorée de 20% à la facturation.

En cas de retard au-delà de 18h, le tarif pour dépassement d'horaires sera appliqué, soit 5 € par quart d'heure supplémentaire entamé.

⇒ **Goûter-Temps d'Activités Périscolaires**

(lundi-mardi-jeudi-vendredi 16h30-17h30 maternelle / 16h30-17h45 élémentaire)

⇒ **Garderies flashes**

(lundi-mardi-jeudi-vendredi 16h30-17h maternelle / 16h30-17h15 élémentaire)

Ces services sont gratuits.

Toutefois, en cas de retard, un tarif pour dépassement d'horaires est appliqué, soit 5€ par quart d'heure entamé.

Les facturations sont mensuelles et interviennent à terme échu.

Article 3 : Ces conditions tarifaires sont valables pour l'année scolaire 2024-2025.

Article 4 : Les modes de règlement sont les suivants :

↳ **Par internet** via le portail famille (*espace facturation*) ou à réception du titre de recettes sur le site de la DGFIP : <https://www.payfip.gouv.fr/tpa/accueilportail.web>.

↳ **Par chèque bancaire**, adressé au Centre d'encaissement de Créteil ou de Lille comme indiqué sur les titres de recettes ou auprès de la Trésorerie.

↳ **En espèce (jusqu'à 300€) ou carte bancaire** selon le dispositif Datamatrix proposé par la DGFIP, sur présentation du titre de recettes avec scan du QRCode à un buraliste agréé (*le Longchamps sur Royat, liste complète sur le lien suivant : <https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13422>*).

↳ **Par prélèvement automatique** : sur demande des familles avec fourniture d'un RIB ; le prélèvement intervient environ 2 semaines après la date d'envoi de la facture et du titre de recettes.

↳ **En espèce ou par carte bancaire** : en se rendant à **La Caisse Numéraire Départementale** située au SGC Clermont Métropole et Amendes – 3 place Charles de Gaulle 63400 CHAMALIERES, du lundi au vendredi entre 8h30 et 12h30.

Article 5 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Trésorier Principal Clermont Métropole
- M. le Directeur Général des Services pour exécution.

Fait à Royat, le 29/08/2024

**Le Maire,
Marcel ALEDO**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.